

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-46 : APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE L'AGENCE
DANS LE PROJET EUROPÉEN « CONCEPTION ET TESTS DE FILETS
BIODÉGRADABLES, BIOSOURCÉS ET RECYCLABLES » (« TEFIBIO »)**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 modifiée du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu le règlement européen n° 508/2014 du 15 mai 2014 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve l'engagement de l'Agence, sur la base des termes de référence soumis à son examen (*objectifs et budget du projet, plan de financement et recrutements dédiés*), pour la mise en œuvre du projet « Conception et tests de filets biodégradables, biosourcés et recyclables » (« *TEFIBIO* ») pour lequel est sollicité un financement du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à signer les documents relatifs à ce projet, et notamment à conclure le moment venu l'accord de subvention avec la Commission européenne aux fins du lancement effectif du projet visé à l'article 1.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN